

**Europa e Italia.  
Studi in onore di Giorgio Chittolini**

**Europe and Italy.  
Studies in honour of Giorgio Chittolini**

**Firenze University Press  
2011**

Europa e Italia. Studi in onore di Giorgio Chittolini / Europe and Italy.  
Studies in honour of Giorgio Chittolini. –  
Firenze : Firenze university press, 2011. – XXXI, 453 p. ; 24 cm  
(Reti Medievali. E-Book ; 15)

Accesso alla versione elettronica:  
<http://www.ebook.retimedievali.it>

ISBN 978-88-6453-234-9

© 2011 Firenze University Press

Università degli Studi di Firenze  
Firenze University Press  
Borgo Albizi, 28  
50122 Firenze, Italy  
<http://www.fupress.it/>

*Printed in Italy*

# Indice

Nota	VII
<i>Tabula gratulatoria</i>	IX
Bibliografia di Giorgio Chittolini, 1965-2009	XVII
David Abulafia, <i>Piombino between the great powers in the late fifteenth century</i>	3
Jane Black, <i>Double duchy: the Sforza dukes and the other Lombard title</i>	15
Robert Black, <i>Notes on the date and genesis of Machiavelli's De principatibus</i>	29
Wim Blockmans, <i>Cities, networks and territories. North-central Italy and the Low Countries reconsidered</i>	43
Pio Caroni, <i>Ius romanum in Helvetia: a che punto siamo?</i>	55
Jean-Marie Cauchies, <i>Justice épiscopale, justice communale. Délits de bourgeois et censures ecclésiastiques à Valenciennes (Hainaut) en 1424-1430</i>	81
William J. Connell, <i>New light on Machiavelli's letter to Vettori, 10 December 1513</i>	93
Elizabeth Crouzet-Pavan, <i>Le seigneur et la ville : sur quelques usages d'un dialogue (Italie, fin du Moyen Âge)</i>	129
Trevor Dean, <i>Knighthood in later medieval Italy</i>	143
Gerhard Dilcher, <i>Lega Lombarda und Rheinischer Städtebund. Ein Vergleich von Form und Funktion mittelalterlicher Städtebünde südlich und nördlich der Alpen</i>	155
Arnold Esch, <i>Il riflesso della grande storia nelle piccole vite: le suppliche alla Penitenzieria</i>	181

Jean-Philippe Genet, <i>État, État moderne, féodalisme d'état : quelques éclaircissements</i>	195
James S. Grubb, <i>Villa and landscape in the Venetian State</i>	207
Julius Kirshner, <i>Pisa's «long-arm» gabella dotis (1420-1525): issues, cases, legal opinions</i>	223
Miguel Ángel Ladero Quesada, <i>Recursos navales para la guerra en los reinos de España. 1252-1504</i>	249
John Easton Law, <i>Games of submission in late medieval Italy</i>	265
Michael Matheus, <i>Fonti vaticane e storia dell'università in Europa</i>	275
François Menant, <i>Des armes, des livres et de beaux habits : l'inventaire après décès d'un podestat crémonais (1307)</i>	295
Hélène Millet, <i>La fin du Grand schisme d'Occident : la résolution de la rupture en obédiences</i>	309
Anthony Molho, <i>What did Greeks see of Italy? Thoughts on Byzantine and Tuscan travel accounts</i>	329
Edward Muir, <i>Impertinent meddlers in state building: an anti-war movement in seventeenth-century Italy</i>	343
John M. Najemy, <i>The medieval Italian city and the "civilizing process"</i>	355
José Manuel Nieto Soria, <i>El juramento real de entronización en la Castilla Trastámara (1367-1474)</i>	371
Werner Paravicini, <i>Das Testament des Raimondo de Marliano</i>	385
Josef Riedmann, <i>Neue Quellen zur Geschichte der Beziehungen Kaiser Friedrichs II. zur Stadt Rom</i>	405
Ludwig Schmutge, <i>Zum römischen "Weihetourismus" unter Papst Alexander VI. (1492-1503)</i>	417
Chris Wickham, <i>The financing of Roman city politics, 1050-1150</i>	437

# ***État, État moderne, féodalisme d'état : quelques éclaircissements***

par Jean-Philippe Genet

1. Il y a une quinzaine d'années, Giorgio Chittolini, quoiqu'en soulignant l'intérêt de toute démarche visant à ouvrir les problématiques historiques sur de vastes horizons en leur donnant une dimension comparative, soulevait une difficulté bien réelle, celle des ambiguïtés, sinon de l'inadéquation, du mot « État » pour l'étude de la situation italienne et, d'une façon générale, pour celle de la période médiévale<sup>1</sup>. J'ai bien peur d'avoir contribué à aggraver ses réticences en proposant dès 1983 de s'interroger sur la genèse de l'« État moderne », le syntagme rendant encore plus improbable l'objet ainsi exposé aux méditations et aux interrogations des médiévistes. Il est vrai que ces programmes ne se limitaient pas à la période médiévale et avaient pour premier objectif de favoriser un travail comparatif. Quant à l'histoire italienne, l'accent mis sur le XIII<sup>e</sup> siècle comme point de départ du processus de genèse pouvait les faire apparaître comme plus inadaptés encore, puisque, à cette époque, l'on se trouve confronté en Italie à des structures politiques dont les origines et les traditions politiques ne rentrent que difficilement dans de tels cadres comparatifs : soit qu'elles remontent à l'Antiquité tardive (c'est le cas de la papauté) ou au Haut Moyen Âge (c'est le cas de l'Empire, du Patrimoine de Saint Pierre ou du *regnum Italiae*), soit que le XIII<sup>e</sup> siècle n'y apparaisse pas comme la flexion décisive qu'il est pour la plupart des monarchies européennes. C'est notamment le cas pour l'histoire des cités ou « cités-états », dont la vitalité et le dynamisme, pourtant éclatants, ne suffisent pas à dissiper toutes les réticences à les mettre sur le même plan que les monarchies, principalement en raison de leur taille<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> G. Chittolini, *Il 'privato', il 'pubblico', lo Stato*, dans *Origini dello Stato. Processi di formazione statale in Italia fra medioevo ed età moderna*, éd. par G. Chittolini, A. Molho et P. Schiera, Bologna 1994, pp. 553-589.

<sup>2</sup> Ph. Jones, *The Italian city-state : from commune to signoria*, Oxford 1997, *passim*, considère que les cités italiennes sont pleinement des états, engagés dans un processus de *state building* ; c'est aussi ma position, même si cela n'implique pas forcément que l'on considère qu'elles présentent toutes les caractéristiques de ces états médiévaux qui possèdent les premières structures des futurs états modernes. Voir aussi A.K. Isaacs, *Italie. Les États de Toscane et de Vénétie du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, dans P. Blickle, dir., *Résistance, représentation et communautés*, Paris 1998, pp. 383-400.

Les réserves de Giorgio Chittolini portaient d'ailleurs moins sur le terme d'État lui-même, qu'il emploie fréquemment, proposant même le concept d'État régional<sup>3</sup> qui a jusqu'ici rencontré une très large adhésion chez les historiens, et s'intéressant également à ce qu'il appelle les « petits états seigneuriaux »<sup>4</sup>, qu'au problème de la distinction entre ce qui lui paraît ressortir du privé et du public, une distinction qu'il juge d'ailleurs inadaptée à la situation médiévale, soulignant au passage l'intérêt de la démarche de Paolo Prodi dans son ouvrage sur le serment, qui considère la société médiévale comme une société dans laquelle la gestion du pouvoir se fragmente en un *continuum* où la distinction entre public et privé finit par perdre tout sens<sup>5</sup>. Il précisait d'ailleurs qu'il n'utilisait pas « privé » par opposition à « public », mais simplement pour désigner des « formes d'organisation sociale et politique fondées sur des structures non publiques »<sup>6</sup>. Giorgio Chittolini parlait lui-même d'un « tissu de relations » pour rendre compte de cette *organicità* de la société médiévale, avec ces communautés de tous niveaux, communes, corporations, partis, factions, sociétés militaires, groupes porteurs d'intérêts divers, clientélares, sociaux, familiaux, ou autres, qui se manifestent sans cesse avec vigueur. Il insistait – avec raison, me semble-t-il – sur le fait que ces pouvoirs et les pouvoirs publics (c'est-à-dire celui du prince, de la cité, de leurs officiers et magistrats) se recoupent en de multiples intersections et réagissent les uns sur les autres<sup>7</sup>. Et il faisait valoir que l'imposition d'un modèle téléologique et « valorisant » de l'État pouvait s'avérer un frein pour une recherche qui devrait plutôt s'intéresser à la capillarité de l'exercice concret du pouvoir, en prenant éventuellement les choses depuis le bas vers le haut plutôt que l'inverse<sup>8</sup> : on reconnaît là la vieille distinction chère à Walter Ulmann, mais qu'une récente conférence à Ascona a reprise sur des bases nouvelles<sup>9</sup>. À dire vrai, je ne peux que souscrire à la plupart de ces remarques, d'autant que je ne pense pas avoir défendu pour ma part un modèle d'État *teleologico e valutativo*.

<sup>3</sup> Cf. notamment les articles réunis dans G. Chittolini, *La formazione della Stato regionale e le istituzioni del contado. Secoli XIV e XV*, Torino 1979 (Piccola Biblioteca Einaudi, 375), pp. 225-265.

<sup>4</sup> G. Chittolini, *Ascesa e declino di piccoli stati signorili (Italia centro-settentrionale, metà trecento-inizi cinquecento)*. *Alcune note*, dans « Società e storia », 31 (2008), 121, pp. 473-498.

<sup>5</sup> Chittolini, *Il 'privato'* cit., p. 584 ; la référence est à P. Prodi, *Il sacramento del potere. Il giuramento politico nella storia costituzionale dell'Occidente*, Bologne 1992.

<sup>6</sup> Chittolini, *Il 'privato'* cit., p. 582. Pour 'privato', cf. note suivante.

<sup>7</sup> « È un sistema di istituzioni, di poteri e di pratiche, insomma, che ha fra le sue principali caratteristiche una sorta di programmatica permeabilità da parte di forze e intenzioni diverse (o, se vogliamo, 'private'), pur in un'unità complessiva di organizzazione politica... », *ibidem*, p. 569, un point repris et développé par I. Lazzarini, *L'Italia degli stati territoriali*, Roma-Bari 2003, pp. 160-179.

<sup>8</sup> G. Chittolini, *Models of government 'from Below' in Fifteenth-Century Lombardy. The 'Capitoli di Dedizione' to Francesco Sforza, 1447-1450*, dans *Empowering Interactions. Political Cultures and the Emergence of the State in Europe 1300-1900*, Aldershot 2009, pp. 51-63; et M. Della Misericordia, « *Como se tuta questa universitade parlasse* ». *La rappresentanza politica della comunità*, à paraître dans *Avant le contrat social, le contrat politique dans l'Occident médiéval, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, éd. par F. Foronda, Paris 2011 (Publications de la Sorbonne), pp. 117-169.

<sup>9</sup> Dans les actes de la conférence cités à la note précédente, voir notamment, par rapport à notre

2. J'aimerais donc profiter de l'opportunité qui m'est offerte par ce volume que lui présente ses collègues et ses amis pour clarifier un certain nombre de problèmes qui sont avant tout des problèmes de vocabulaire et auxquels son œuvre d'historien apporte toujours, par sa connaissance des sources et par la rigueur et la précision qu'elle manifeste dans leur interrogation, des contributions précieuses. Tout d'abord, il me faut revenir sur le syntagme « État moderne », bien que je m'en sois déjà expliqué et que j'ai proposé une « définition de travail » : « un État moderne, c'est un État dont la base matérielle repose sur une fiscalité publique acceptée par la société politique (et ce dans une dimension territoriale supérieure à celle de la cité), et dont tous les sujets sont concernés »<sup>10</sup>. Deux observations à ce propos : tout d'abord, tous les États médiévaux ne sont pas des antécédents des états modernes, ou pour parler plus précisément (cf. *infra*) ne présentent pas des caractéristiques structurelles qui sont restées celles de l'État contemporain. Le mot « état », du moins dans le sens que nous lui donnons, fait son entrée fracassante dans le vocabulaire de la réflexion politique avec la célèbre phrase d'ouverture du *Prince* de Machiavel, même si l'on trouve çà et là des usages du terme dans ce sens dès la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle :

Tutti li stati, tutti e' dominii, che hanno avuto e hanno imperio sopra li uomini, sono stati e sono o republiche o principati. E' principati sono o ereditarii... o e' sono nuovi. E' nuovi, o sono nuovi tutti... o sono come membri aggiunti allo stato ereditario del principe che li acquista... Sono questi dominii così acquistati, o consueti a vivere sotto uno principe o usi a essere liberi<sup>11</sup>...

Le moins que l'on puisse dire est que la typologie machiavélienne est à la fois empirique et descriptive ... À moins de se condamner à de pénibles périphrases, il est raisonnable de désigner toute structure de pouvoir qui exerce des droits non contestés ou troublés par un pouvoir supérieur sur un territoire donné et dont l'autorité est reconnue par les populations qui y résident par le terme d'« État », et cela ne devrait donc troubler personne.

Deuxième observation : « moderne » doit être entendu dans son sens général, non dans le sens restreint que lui donnent les historiens dans les arrières-cuisines lexicales de leurs officines (c'est-à-dire appliqué à ce qui touche à la période dite « moderne », de la découverte de l'Amérique à la révolution Française en France, avec quelques variations mineures des dates extrêmes ailleurs en Europe). Le sens général, c'est donc celui d'État d'aujourd'hui, d'État contemporain. J'insiste d'ailleurs sur le fait que les programmes de recherche évoqués plus haut portaient sur la *genèse* de l'État

propos, les communications de A. Holenstein, *Introduction : Empowering Interactions : Looking at State building from Below*, pp. 1-31 ; W. Blockmans, *Citizens and their Rulers*, pp. 281-292 ; et W. Reinhard, *No Statebuilding from Below! A Critical Commentary*, pp. 299-304.

<sup>10</sup> J.-Ph. Genet, *La genèse de l'État moderne : les enjeux d'un programme de recherche*, dans « Actes de la Recherche en Sciences Sociales », 118 (1997), pp. 3-18.

<sup>11</sup> N. Machiavelli, *Il Principe*, éd. par M. Martelli et N. Marcelli, Rome 2006, pp. 63-65.

moderne, donc sur un processus de longue durée qui postule implicitement que les états médiévaux ne sont pas et ne peuvent donc être compris comme des États modernes, mais qu'ils en sont en quelque sorte les antécédents, dans la mesure où ils en présentent un certain nombre de caractères structurels. C'est d'ailleurs de cette façon que Max Weber parle lui aussi d'État moderne, dans le cadre d'une analyse de longue durée, même si son point de départ est plus proche de nous. Je reviendrai plus loin sur cet aspect : mais pour reprendre le débat avec Giorgio Chittolini, je préfère aborder d'abord le problème de la nature de cet « État moderne », avant d'évoquer ces rapports typologiques avec la cité-état italienne et enfin d'évoquer le problème de la société politique.

3. Le syntagme étant explicité, il est clair que si de nombreux types d'« états », au sens large, coexistent, seuls certains présentent des caractères qui se retrouvent de façon continue dans l'état contemporain. Pour le Moyen Âge, la typologie des structures de pouvoirs est extrêmement riche, tout autant que celle des différentes formes d'états<sup>12</sup>. Pour rechercher ceux qui présentent des caractéristiques que l'on observe dans les états d'aujourd'hui, il me semble qu'il y a deux écueils qu'il faut absolument éviter : d'une part, il ne faut pas partir des définitions théoriques dérivées d'un « Ideal Type » de l'état contemporain. La question d'Otto Brunner, « Existe-t-il un état de type moderne au Moyen Âge », telle du moins qu'il la pose, me paraît précisément la mauvaise question à poser, non seulement parce qu'elle conduit nécessairement (et d'ailleurs correctement) à une réponse négative, mais parce qu'elle induit une démarche rétrospective qui risque de conduire à plaquer une définition théorique de « l'état moderne » sur la réalité médiévale<sup>13</sup>. Ce danger est d'ailleurs bien mesuré par Brunner lui-même, mais la réponse, passablement embrouillée, qu'il donne – notamment le paragraphe réducteur consacré aux concepts de *respublica* chez Thomas d'Aquin et Suarez – n'est guère satisfaisante : à moins de renoncer à toute prétention de compréhension scientifique des sociétés du passé, on voit mal pourquoi il faudrait renoncer aux outils d'analyse forgés par les sciences sociales<sup>14</sup> – à condition,

<sup>12</sup> Blockmans, *Citizens and their Rulers* cit. ; cf. aussi Charles Tilly, *Coercion, Capital and European States 990-1990*, Oxford 1990; en français *Contrainte et capital dans la formation de l'Europe (990-1990)*, Paris 1992 et *Cities and the Rise of States in Europe, A.D. 1000 to 1800*, éd. par Ch. Tilly et W. Blockmans, Boulder 1994.

<sup>13</sup> O. Brunner, *Land und Herrschaft. Grundfragen der territorialen Verfassungsgeschichte Südostdeutschlands in Mittelalter*, Brunn 1943, pp. 126-134.

<sup>14</sup> *Ibidem*, pp. 127-128, et plus loin la critique des travaux de Dopsch et d'Ernst Winter. Sur la notion de communauté et de peuple chez Brunner, voir notamment les commentaires des deux traducteurs de l'ouvrage (à partir de la 4<sup>e</sup> édition, non à partir de celle de 1943), Howard Kaminsky et James Van Horn Melton, sur l'importance des concepts de *Land*, de *Volk* et de *völkisch* chez Brunner, qui sont précisément certains des points sur lesquels il rencontre l'idéologie nazie (ce qui ne revient évidemment pas à accuser Brunner d'être lui-même nazi, comme le montre d'ailleurs sa conception étroitement aristocratique du *Volk*), et sur le fait que pour la



bien entendu, de les utiliser correctement ! L'une de ces définitions de l'État qui a rencontré le plus de succès – du moins sur le continent<sup>15</sup> : il est d'ailleurs curieux de voir à quel point son influence paraît plus faible en Angleterre : peut-être les Anglais ont-ils été les seuls à lire ce que Schmitt a écrit sur la Grande Charte de 1215<sup>16</sup> – et sur laquelle s'appuie précisément Brunner est celle, fondée essentiellement sur des critères constitutionnels (souveraineté, unité [*Einheit*], absolutisme), de Carl Schmitt<sup>17</sup>.

Le second écueil est celui que l'on pourrait appeler celui de la justification de l'État par un processus d'intensification du pouvoir de l'État, que celle-ci soit d'ordre constitutionnel, administratif, juridique ou militaire, et de sa gouvernance. Le mot *Verdichtung* a été employé par Peter Moraw à propos des territoires de l'Empire<sup>18</sup> : d'une certaine façon, c'est aussi à ce paradigme que l'on pourrait ramener certaines des observations de Max Weber qui peuvent être analysées en termes quantitatifs autant que qualitatifs (par exemple, à partir de quel seuil – en nombre d'actes, de procédures ou de personnels peut-on parler d'une administration de type bureaucratique ?). Plus récemment, John Watts a conclu son analyse comparative des développements politiques en Europe à la fin du Moyen Âge en observant que partout l'on voyait s'opérer « a continuous process of governmental and political growth », un constat avec lequel on ne saurait être en désaccord<sup>19</sup>. Simplement, ce constat ne nous aide guère à caractériser ou à différencier les structures de ces états : dire qu'il y a plus de gouvernance dans la Pologne comme dans la France du XV<sup>e</sup> siècle (et par rapport à quoi ?), en dépit des crises et des bouleversements que connaissent ces deux royaumes, ne permet pas de dire en quoi leurs structures diffèrent. De plus, si l'on suivait cette voie, le problème épineux des seuils se pose-

*Landesgeschichte* dont il est l'avocat, il puise son inspiration – comme Schmitt ou le jeune Kantorowicz – dans le même fond que tous les ennemis de la démocratie et du libéralisme : H. Kaminsky et J. Van Horn Melton, *Translator's Introduction*, pp. xiii-lxi dans O. Brunner, *Land and Lordship. Structures of Governance in Medieval Austria*, Philadelphia 1992.

<sup>15</sup> Et en tous cas en Italie : cf. P. Schiera, *Legittimità, disciplina, istituzioni : tre presupposti per la nascita dello stato moderno*, dans *Origini dello Stato* cit., pp. 17-48, spécialement 17-26 qui souligne d'ailleurs bien la contradiction entre le moment « genetico e ideale » et celui de la « massima esplicazione istituzionale » (p. 27).

<sup>16</sup> Cf. aujourd'hui Sir J. Holt, *Magna Carta*, Cambridge 1992<sup>2</sup>.

<sup>17</sup> C. Schmitt, *Verfassungslehre*, Berlin [1928], pp. 45-46 sur la *Magna Carta*, p. 48 pour la citation suivante : « Sur le continent européen, en Espagne, en France et dans les états territoriaux germaniques, l'État moderne se développe quand le prince devient absolu ... Cet état moderne est souverain ; son autorité d'état est indivisible » ; l'une de ses principales caractéristiques est de mettre fin « à la légitimité du *statu quo*, sur laquelle reposait la condition féodale ». Il est vrai que cet ouvrage est écrit en liaison avec la Constitution de Weimar ; dans d'autres ouvrages, et notamment ses deux volumes d'essais sur la théologie politique, Schmitt est au contraire beaucoup plus sensible aux aspects historiques (voir S. Baume, *Carl Schmitt, penseur de l'État. Genèse d'une doctrine*, Paris 2008).

<sup>18</sup> P. Moraw, *Von offener Verfassung zu gestalter Verdichtung : Das Reich im späten Mittelalter 1250 bis 1490*, Berlin 1985 (Propyläen Geschichte Deutschlands, 3).

<sup>19</sup> J.L. Watts, *The Making of Politics. Europe, 1300-1500*, Cambridge 2009, cit. p. 420. Bien sûr, ce n'est ni la seule, ni la principale conclusion de cet ouvrage qui a le grand mérite de mettre précisément l'accent sur les structures du pouvoir, plus que sur les individualités ou les groupes sociaux de quelque nature qu'ils soient (et sans pour autant nier leur rôle).

rait : si l'on s'en tenait à ce seul critère (ce que ni Moraw ni Watts ne font) à partir de combien d'officiers, par exemple, peut-on commencer à parler d'administration ou de bureaucratie ?

Au lieu donc de se demander comme Otto Brunner s'il existe un État moderne au Moyen Âge, il faut se demander plutôt ce qui, dans les différents types d'états médiévaux, peut être considéré comme « moderne », en ce sens qu'il appartient toujours à la structure de l'état contemporain. C'est dans cette perspective que j'utilise, quant à moi, l'expression « État moderne ». Autrement dit, il faut partir de l'observation et de l'analyse empiriques des situations médiévales concrètes<sup>20</sup> (ce qui, *horresco referens*, inclut l'événementiel dans toutes ses dimensions, parfois les plus mesquines), et déceler par l'analyse historique les changements qui peuvent être interprétés comme décisifs, produisant les structures qui sont aujourd'hui jugées caractéristiques de l'État. La définition de travail citée plus haut souligne l'importance de plusieurs de ces structures : (1) l'existence d'une fiscalité publique, (2) celle d'une société politique, (3) celle du consentement à l'impôt de celle-ci, (4) le fait que tous les membres de la société soient concernés et (5) que le territoire impliqué soit plus vaste que celui d'une cité (un point sur lequel on reviendra). Je ne discuterai pas cette définition de travail, si ce n'est pour clarifier quelques points par rapport à la cité italienne.

4. Sur deux points au moins, celle-ci doit en effet être considérée comme pionnière dans l'Europe latine : la mise en place d'une fiscalité publique<sup>21</sup>, et l'existence précoce d'une société politique ; on peut suivre ces processus depuis la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle dans certaines cités. En revanche, le fait même que les citoyens, ou du moins un grand nombre d'entre eux, participent directement à la vie de la cité a eu pour résultat paradoxal un relativement faible développement des institutions représentatives et une mise à l'écart des populations non citadines (d'où d'ailleurs aussi la relative faiblesse, notée par Ann Kathrine Isaacs<sup>22</sup>, des révoltes paysannes par rapport à d'autres pays). Surtout, le cadre unique de la cité fait que les processus de légitimation, qui interviennent dans des décisions cruciales pour la société poli-

<sup>20</sup> Cf. le plaidoyer de Giuseppe Galasso : « soltanto la ricostruzione storica diretta può pervenire a chiarificare e a sciogliere nella loro reale concretezza i vari momenti e le varie costruzioni dell'attività umana », in *Stato e storiografia nella cultura del secolo XX. Appunti su alcuni aspetti del problema storico*, dans *Visions sur le développement des États Européens. Théories et historiographies de l'État Moderne*, éd. par Wim Blockmans et J.-Ph. Genet, Rome 1993 (Collection de l'École Française de Rome, 171), pp. 95-115, cit. p. 114.

<sup>21</sup> Voir notamment P. Mainoni, *Finanza pubblica e fiscalità nell'Italia centro-settentrionale fra XIII e XV secolo*, dans « Studi storici », 40 (1999), 2, pp. 449-470 et P. Mainoni, *A proposito della 'rivoluzione fiscale' nell'Italia settentrionale del XII secolo*, dans « Studi storici », 44, (2003), 1, pp. 5-42 par rapport à G.L. Harriss, *King, Parliament, and Public Finance in Medieval England to 1369*, Oxford 1975 et à *L'impôt au Moyen Âge : l'impôt public et le prélèvement seigneurial, fin XII<sup>e</sup>- début XVI<sup>e</sup> siècle*, édité par Ph. Contamine, J. Kerhervé et A. Rigaudière, Paris 2002.

<sup>22</sup> *Supra*, note 2.

tique, qu'il s'agisse de consentir à l'impôt ou de reconnaître une guerre comme une guerre juste et nécessaire au salut d'Etat, n'ont pu se développer correctement, dans la mesure où les cités ne sont pas parvenues à intégrer dans la structure unitaire du type d'État qu'elles ont constitué – leur *Einheit*, pour emprunter son vocabulaire à Carl Schmitt – les populations de ces cités plus petites ou plus faibles qu'elles ont conquises ou dont elles ont pu faire leurs alliées. Venise est sans doute la seule qui y soit au moins partiellement arrivée, ne serait-ce que parce qu'elle a su habilement jouer des tensions sociales entre les élites des cités qu'elle domine et les populations de niveau social inférieur (un point également noté par Ann Kathrine Isaacs).

Or, l'importance de l'existence de communautés diverses dans la formation et la cohésion des royaumes d'Occident est un facteur important de développement, dans la mesure même où elle présentait un obstacle que les Etats ont dû se montrer capables de surmonter pour survivre. Ils l'ont d'ailleurs fait de diverses façons, et c'est là un élément complexe dont l'histoire est en plein renouvellement. Susan Reynolds a attiré à juste titre l'attention sur le problème que posait l'existence de plusieurs types de communautés dont certaines, « régionales », mériteraient très tôt d'être qualifiées de proto-nationales<sup>23</sup>. Ainsi, la formation de la communauté politique française, sans doute la plus cohérente de ces *nationes* d'origine composite, n'a pu s'accomplir que parce qu'elle a pu se faire sur la longue durée grâce à la relative faiblesse des rois de France<sup>24</sup>, et parce que cette évolution s'est brusquement cristallisée sous l'effet de la violence d'un ennemi commun à tous – à l'exception peut-être de la bourgeoisie bordelaise –, à savoir les Anglais<sup>25</sup>. En revanche, la puissance précoce des rois d'Angleterre, si elle a unifié – en partie contre lui d'ailleurs – la *communitas regni* anglaise, a fait des Anglais pour de longs siècles les ennemis des autres communautés britanniques qu'ils ont du coup dû lutter pour les soumettre par la force en les colonisant plus ou moins<sup>26</sup>. Dans les deux cas, un formidable effort de communication et de propagande, d'une part, mais aussi d'adaptation des administrations, des législations et des modes d'exercice du pouvoir a dû être entrepris. La Couronne d'Aragon avec ses entités séparées mais unies par la personne du souverain, la Castille avec les *fueros* de ses terres de conquêtes, les Pays-Bas Bourguignons à partir de Philippe le Bon sont autant d'exemples de ces différents types de processus de construction de communautés politiques composites et de leur intégration – plus ou moins réussis mais en général suffisants pour autoriser le prélèvement fiscal dans des conditions acceptables.

<sup>23</sup> S. Reynolds, *Kingdoms and Communities in Western Europe 900-1300*, Oxford 1997, tout spécialement le dernier chapitre.

<sup>24</sup> J. Given, *State and Society in Medieval Europe. Gwynedd and Languedoc under Outside rule*, Ithaca et Londres 1990.

<sup>25</sup> C. Beaune, *Naissance de la nation France*, Paris 1985.

<sup>26</sup> R.R. Davies, *The Matter of Britain and the Matter of England*, Oxford 1996 ; R.R. Davies, *The First English Empire. Power and Identities in the British Isle 1093-1343*, Oxford 2000 (The Ford Lectures Delivered in the University of Oxford in Hilary Term 1998) ; R.R. Davies, *Heartlands and Outbacks: The Medieval English Empire*, Oxford 2000.

Or, cet effort n'a pas été accompli par les cités ou, du moins, il n'y est guère perceptible. En fait, il ne s'agit pas d'un retard, ou d'une déficience, mais bien d'un choix des membres des couches dominantes de la société politique italienne. D'une façon générale, les cités ont largement précédé les états monarchiques pour tout ce qui relève non seulement des pratiques administratives et des techniques financières, mais aussi (et peut-être surtout) des moyens de communication et des méthodes de propagande<sup>27</sup>. Elles les utilisent d'ailleurs largement pour résoudre, pour le bien et le profit communs, les problèmes d'hygiène, d'urbanisme, d'approvisionnement en eau ou en nourriture qui se posent à la cité, mais en général à la cité principale seule. Leurs célébrations, leurs rituels, leurs fêtes<sup>28</sup> exaltent toujours la Dominante seule, et d'ailleurs rarement son *contado*, sans accorder de réelle importance aux cités alliées ou soumises<sup>29</sup>. Il faut attendre précisément le développement de ces états régionaux chers à Giorgio Chittolini pour assister à la mise en place d'une politique exaltant l'unité autour, par exemple, de la dynastie seigneuriale comme dans la Milan des Sforza<sup>30</sup>, ou le rôle des Médicis sur l'ensemble des composantes du territoire dominé par Florence<sup>31</sup>. On a l'impression que toute l'énergie de la cité dans ce domaine est consacrée à se défendre des forces centrifuges qui la travaillent, à lutter contre les partis et les factions dont le jeu complexe fait partie de l'idée même de liberté qui est son essence. Cet isolement de la cité et son retard à construire un territoire qui dépasse le sien propre et la contraigne à élargir la société politique dont elle dépend est sans doute l'un des freins qui a interdit aux cités italiennes dont l'essor précoce présente bien des caractères de modernité de se développer sur des lignes comparables à celles des monarchies d'Occident, même lorsque la *signoria* y est devenue la forme politique principale<sup>32</sup>.

<sup>27</sup> Nombreux exemples dans *Le forme della propaganda politica nel Due e nel Trecento*, éd. par P. Cammarosano, Rome 1994 (Collection de l'École Française de Rome, 201).

<sup>28</sup> Ch. Klapisch-Zuber, *Rituels publics et pouvoirs d'État*, dans *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*, Rome 1985 (Collection de l'École Française de Rome, 82), pp. 135-144.

<sup>29</sup> R.C. Trexler, *Public Life in Renaissance Florence*, New York 1980 et E. Muir, *Civic ritual in Renaissance Venice*, Princeton 1981. Sur ces ouvrages, précieux est le commentaire synthétique de P. Braunstein et C. Klapisch-Zuber, *Florence et Venise : les rituels publics à l'époque de la Renaissance*, dans « *Annales E.S.C.* », 38 (1983), 5, pp. 1110-1124. Voir aussi, pour des approches plus récentes, *Le destin des rituels : faire corps dans l'espace urbain, Italie, France, Allemagne*, éd. par I. Taddei et G. Bertrand, Rome 2008 (Collection de l'École Française de Rome, 404) et É. Lecuppre-Desjardin et A.-L. Van Bruaere, *De Bono communi : the discourse and practice of the Common Good in the European city (13th-16th cent.)*, Turnhout 2010.

<sup>30</sup> Dans *Le souvenir d'Ambroise*, mémoire inédit pour l'habilitation à diriger les recherches (Paris, décembre 2009), Patrick Boucheron montre comment les Sforza n'ont pu capitaliser sur le culte de Saint Ambroise, trop lié à Milan et surtout à sa Commune et ont essayé de développer d'autres cultes plutôt dynastiques et acceptables par les autres cités de leurs domaines, dont beaucoup avaient d'ailleurs un long passé de luttes contre Milan.

<sup>31</sup> Voir I. Taddei, *Le système politique florentin au XV<sup>e</sup> siècle*, dans *Florence et la Toscane, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Les dynamiques d'un État italien*, éd. par J. Boutier, S. Landi et O. Rouchon, Rennes 2004, pp. 39-63.

<sup>32</sup> Cf. Jones, *The Italian city-state* cit.

5. À plusieurs reprises, il a été fait mention de la société politique, qu'il s'agisse de la cité-état italienne ou des monarchies occidentales. C'est en effet elle qui, par le rapport qu'elle entretient avec le détenteur du pouvoir d'État qui détermine à la fois les formes et l'évolution de ce dernier. La genèse de l'État moderne est d'abord une sociogenèse. Quel que soit le grand intérêt des propositions d'un Pierre Legendre sur le rôle de la religion et du « monument romano-canonique » dans la naissance de l'État en Occident<sup>33</sup>, l'État prend corps dans un dialogue tourmenté avec la société politique, à partir du moment où celle-ci existe elle-même – la place me manque pour élucider cette dernière proposition. Et c'est ici que les remarques de Giorgio Chittolini sur le système des institutions, des pouvoirs et des pratiques trouvent leur pleine application.

On me pardonnera, je l'espère, de prendre l'exemple du cas anglais, qui est celui de mes recherches personnelles<sup>34</sup>. Le roi d'Angleterre est d'abord un souverain féodal : tous ceux qui tiennent de lui en chef, ont à leur tour des vassaux. Cette structure féodale existe pendant toute la période médiévale et même après, mais elle s'est assez vite transformée (beaucoup plus vite qu'en France, par exemple). Les sous-inféodations sont devenues impossibles et aux liens de vassalité traditionnels s'est surajouté à partir du XIII<sup>e</sup> siècle ce qu'il est depuis Charles Plummer convenu d'appeler le *bastard feudalism*, fondé sur un type de contrat dans lequel le « seigneur » rétribue en général le service (précisé dans ses moindres détails selon que l'on est en guerre ou en temps de paix) que lui rend son « homme » (le *retainer*) par une rente en argent et surtout – cela finira par devenir la seule contrepartie – par la protection de « sa bonne seigneurie ». Ce système joue un rôle majeur dans les levées militaires qui permettront les succès militaires anglais en Ecosse et sur le continent. La « bonne seigneurie » (qu'on l'appelle patronage ou *brokerage* si l'on veut) joue à tous les niveaux, notamment à celui des élections parlementaires et à celui des cours de justice royale mais, pour les affaires les plus délicates ou les plus importantes, au conseil royal où il est possible d'obtenir l'appui du roi lui-même ou des membres les plus influents de son gouvernement. La « bonne seigneurie », en fait la protection du *lord*, joue elle aussi un rôle dans le développement de l'État, dans la mesure où elle offre à ses bénéficiaires une garantie qui les pousse à tolérer les interventions du gouvernement royal (dont ils peuvent éventuellement être les bénéficiaires) et notamment à accepter pour régler leurs différends de s'en remettre aux cours de justice royales. Le conseil royal est une institution encore assez peu formalisée qui entretient des relations complexes avec le Parlement, où siègent des représentants élus des *boroughs* et des *county courts*, donc de communautés locales. Par le Parlement, mais aussi par des voies plus directes, circulent des milliers de pétitions, qui permettent aux membres de la société

<sup>33</sup> Voir en particulier P. Legendre, *Leçon VII. Le désir politique de Dieu. Étude sur les montages de l'État et du Droit*, Paris 2005<sup>2</sup> [1988] et *Leçon IX. L'autre Bible de l'Occident. Le Monument romano-canonique. Étude sur l'architecture dogmatique des sociétés*, Paris 2009.

<sup>34</sup> J.-Ph. Genet, *La Genèse de l'État moderne. Culture et société politique en Angleterre*, Paris 2003.

politique d'atteindre directement la tête de l'État, en l'occurrence le souverain. Ajoutons enfin que la seigneurie « rurale » fonctionne à la fois comme institution de prélèvement mais aussi d'encadrement, par l'intermédiaire notamment des justices seigneuriales, et qu'elle exerce donc un rôle importants de maintien de l'ordre<sup>35</sup>.

Le pouvoir et le gouvernement, dans un tel système, ne viennent ni d'en haut, ni d'en bas. Ils sont sans cesse produits par une négociation et des réajustements permanents dans un rapport complexe où interviennent tous les acteurs de la société politique<sup>36</sup> : au premier chef les membres de l'aristocratie seigneuriale, de la noblesse<sup>37</sup> aux couches inférieures de la *gentry*, dont les positions dépendent à la fois des relations internes (tant au niveau local que familial) aux différents groupes, et des relations externes entretenues avec les différents niveaux de la paysannerie libre ou servile ; les oligarchies urbaines, elles-mêmes liées aux différents métiers et aux populations non franchisées des villes, jouent aussi un rôle important (notamment les marchands de Londres, dont les prêts et les contributions plus ou moins volontaires sont essentielles pour les finances royales). Et enfin, il y a l'Église, qui est loin d'avoir un caractère monolithique, et qui a noué elle-même des relations complexes et plus ou moins intenses avec toutes sortes de communautés (paroisses, confréries etc.) sans parler de ses liens avec la Papauté ou avec les instances internationales qui gouvernent les différents ordres religieux. Dans un tel système, les liens sont étroits et indémêlables entre les individus intégrés dans les hiérarchies féodales et seigneuriales et le fonctionnement de l'appareil d'État embryonnaire (le « gouvernement », c'est-à-dire le conseil royal et les grands officiers d'État (chancelier, garde du sceau privé, trésorier et leurs maigres bureaucraties), l'Echiquier (la seule véritable agence administrative, la première à exister en Europe en dehors de la papauté), les cours de justice royales, les institutions représentatives (le Parlement, les *borough councils*), les représentants royaux dans les localités (du *sheriff* au *constable*) et les innombrables détenteurs de commission, membres de la noblesse, de la *gentry* ou des oligarchies urbaines : c'est pourquoi je préfère décrire ce système comme un féodalisme d'État.

Et d'État moderne, pourrait-on dire : le cœur du système est bien cette relation entre la société politique et le détenteur du pouvoir souverain,

<sup>35</sup> Vues d'ensemble remarquable dans Harriss, *King, Parliament* cit., et surtout dans *Shaping the Nation. England 1360-1461*, Oxford 2005.

<sup>36</sup> L'étude la plus fouillée du fonctionnement de ce « système d'institutions et de pratiques » est sans doute celle de C. Carpenter, *Locality and Polity : a Study of Warwickshire Landed Society, 1401-1499*, Cambridge 1992.

<sup>37</sup> C'est évidemment le point crucial pour les monarchies d'Occident : l'État y est produit par un dialogue conflictuel entre une aristocratie qui ne peut se passer d'un État qui la construit tout autant qu'il la détruit en permanence. Mais le problème est tout aussi complexe en Italie : voir de G. Chittolini, *Infeudazione e politica feudale nel ducato visconteo-sforzesco*, dans « Quaderni storici », 7 (1972), 19, republié dans *La formazione della Stato regionale* cit., pp. 51-94. Et, récemment, J.-C. Maire-Vigueur, *Cavaliers et citoyens : guerre, conflits et sociétés dans l'Italie communale (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris 2003 sur le rôle de la *militia* dans les cités et R. Bordone, G. Castelnovo, G.M. Varanini, *Le aristocrazie dai signori rurali al patriziato*, Roma-Bari 2004 sur l'aristocratie en général.

appuyé sinon sur une constitution, du moins sur un consensus assez général sur ce qu'il est permis de faire ou non<sup>38</sup>. La communication politique entre tous ces groupes est indispensable à la cohésion de l'ensemble, mais la mutation culturelle de l'Occident l'a rendue possible depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle, et elle fonctionne effectivement par l'intermédiaire du vernaculaire, des images, des rituels et des liturgies dans un espace que l'on peut considérer comme public<sup>39</sup>, atteignant jusqu'aux couches inférieures de la population (les mots d'ordre circulant lors des révoltes populaires le prouvent)<sup>40</sup> qui sont de toutes façons atteintes par l'impôt. Les institutions représentatives sont là, et elles ont le pouvoir de refuser l'impôt qui ne peut être levé, du moins pour l'essentiel, sans leur consentement.

Une analyse de même nature peut être faite pour la France, pour les royaumes ibériques, pour les États bourguignons, pour plusieurs principautés germaniques et, à n'en pas douter, pour les cités puis pour les États régionaux italiens, y compris peut-être le royaume de Naples. À des époques bien plus récentes, on peut tenter de le faire pour les royaumes scandinaves, pour la Prusse, voire pour l'Autriche, la Russie. Il faut bien sûr chaque fois apporter les correctifs, sociaux, institutionnels ou chronologiques qu'impose chaque situation concrète, et ne pas perdre de vue qu'il y a tout de même des limites – ce qui pose bien sûr et cette fois sous un angle bien différent le problème du rapport entre « État moderne » et « État contemporain »<sup>41</sup>. Une chose est certaine : il ne faut pas partir d'un État pourvu d'une base matérielle, même s'il a un territoire, mais d'une relation entre un détenteur d'autorité et des groupes sociaux : une autorité qui va tendre à devenir souveraine, des groupes sociaux qui vont se transformer en société politique et façonner l'État lui-même par le dialogue qu'ils entretiennent avec l'autorité souveraine. À partir du moment où cette relation est établie et fonctionne, l'État – et en l'occurrence l'État moderne – va pouvoir cristalliser et commencer le long chemin qui conduit jusqu'à nous et n'est probablement pas terminé. Au fait, Karl Marx ne disait pas vraiment autre chose<sup>42</sup>.

<sup>38</sup> C. Carpenter, *The Wars of the Roses*, Cambridge 1997 se fait ainsi l'avocate d'une nouvelle « histoire constitutionnelle » ... qui n'aurait pas besoin de constitution.

<sup>39</sup> D'où l'intérêt de ce concept qu'il faut adapter à partir de la vision très limitée chronologiquement de J. Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris 1978 (*Strukturwandel der Öffentlichkeit*, Berlin 1962).

<sup>40</sup> S. Justice, *Writing and Rebellion. England in 1381*, Berkeley 1994.

<sup>41</sup> Voir les contributions dans *The Heritage of the Pre-Industrial European State*, éd. par W. Blockmans, J. Borges de Macedo et J.-Ph. Genet, Lisbonne 1996 et B. Badie, *L'État importé : essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris 1992.

<sup>42</sup> Maurice Godelier signale à propos que pour Marx l'État est une structure dont les fonctions et les formes se comprennent seulement lorsqu'on trouve leurs connexions intimes avec la hiérarchie des ordres, castes et classes qui caractérisent certaines sociétés, hiérarchie qui s'éclaire elle-même par rapport à diverses formes de propriété, communes ou privées : M. Godelier, *Ordres, classes, état chez Marx*, dans *Visions sur le développement des États Européens. Théories et historiographies de l'État Moderne* (édition en collaboration avec W. Blockmans), Rome 1993 (Collection de l'École Française de Rome, 171), pp. 117-135 (cit. à la p. 129).